

Conseil Municipal

Mercredi 18 décembre 2019 – 18h00

Compte Rendu

(Conformément à l'article L. 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre à dix-huit heures s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

Présents : Madame le Maire, Mesdames et Messieurs Bruno ESPIC, Céline MORETTO, Chantal ARRAULT, Michel FRANCES, Patricia BRU, Gérard MASSAT, Claude BRANA, Marie-Christine PICARD, Gérard BAPT, Claude COUREAU, Nicole PATIES, Maguy GRIJALVO, Thérèse VIU, Josiane LATAPIE, Gérard GALONIER, Olivier ESCANDE, Philippe COUZI, Pierre SAULNIER, Catherine FLORES, Patrick DURANDET, Marianne MIKHAILOFF, Frédéric SOL, Franck CHRISTMANN, Nicole CASTILLON, Annik DEGENNE.

Absents Représentés : Mme Virginie RIELLO représentée par Marie Christine PICARD, M. Gilles DESTIGNY représenté par Mme Chantal ARRAULT, Mme Odette SOUPEZ représentée par Mme Patricia BRU

Absents excusés : Mme Hélène RÉGIS, M. Paul DILANGU, Mme Céline BOULIN, M. Mathieu BOSQUE.

Secrétaire de Séance : Mme Josiane LATAPIE

Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de Mme Josiane LATAPIE

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2019

Le compte rendu du Conseil municipal du 13 novembre est adopté à l'unanimité.

2 – DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT et à la délibération du 29 mars 2014, modifiée le 4 juillet 2016)

Entre le 13 novembre et le 11 décembre il n'a été pris de décisions par délégation.

3 – COMMANDE PUBLIQUE

Affaire n°1: Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et le réaménagement de la cantine actuelle en salles de classe au groupe scolaire Joséphine BAKER – Marché négocié avec le groupement RINALDI&LEVADE ARCHITECTES/ APTETUDE/ SACET/ ADDENDA/ DM CUISINE CONCEPT/ GAMBA /POLYMETRIE

Rapporteur : Bruno ESPIC, Premier Adjoint

Par délibération du 10 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé le projet de construction d'un restaurant scolaire et le réaménagement de la cantine actuelle en salles de classe au groupe scolaire Joséphine BAKER (anciennement Preissac).

L'enveloppe financière affectée aux travaux est de 1 800 000 € HT.

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre de niveau « Esquisse + » a été lancé et le jury réuni en ses séances des 26 juin et 12 novembre 2019 a procédé au classement des projets selon les critères du règlement de concours.

Suivant l'avis du jury, le pouvoir adjudicateur a désigné lauréat par arrêté en date du 14 novembre 2019, le groupement RINALDI&LEVADE ARCHITECTES/ APTETUDE/ SACET/ ADDENDA/ DM CUISINE CONCEPT/ GAMBA /POLYMETRIE et a engagé des négociations en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R 2122-6 du Code de la commande publique.

La procédure de négociation ayant été conduite à son terme, le marché de maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation du Conseil municipal sur la base suivante :

- Forfait provisoire de rémunération pour les missions de base (APS, APD, PRO, VISA, ACT, DET, AOR) : taux de rémunération 13.45% - remise commerciale de 13 500 € HT = montant 228 600 € HT.
- Forfait de rémunération pour la mission SSI (Système de Sécurité Incendie) : montant 4 500 € HT.
- Forfait provisoire de rémunération pour la mission OPC (Ordonnancement et Pilotage du Chantier) : taux de rémunération 1.80% - montant 32 400 € HT.
- Forfait de rémunération pour la mission NO WATT : montant 18 000 € HT.
- Forfait de rémunération pour la mission BDO (Bâtiments Durables Occitanie) : montant 10 100 € HT.
- Forfait de rémunération pour la mission ETANCHEITE A L'AIR : montant 2 500 € HT.
- Forfait provisoire de rémunération pour la mission QUANTITES : taux de rémunération 0.50 % - montant 9 000 € HT.

Soit un forfait provisoire de rémunération total de 305 100 € HT soit 366 120 € TTC.

Les missions NO WATT et BDO, si elles étaient menées à leurs termes, permettraient de faire labelliser le bâtiment et de solliciter une aide financière auprès de la Région Occitanie entre 15 et 25 % du coût de la construction.

Sur ce point, M. ESPIC précise que si la Région Occitanie sélectionne ce projet tel que préparé par les bureaux d'études, elle prendrait en charge environ 80% des coûts générés par cette démarche qui permettra de limiter la dépense d'énergie, ce qui représenterait entre 15% et 20% du budget global de l'opération. Mais nous ne sommes pas certains d'être retenus. C'est pour cela que sur ces deux missions, nous avons demandé aux intervenants de nous faire des propositions cadencées qui vont nous amener jusqu'au jury de la Région Occitanie afin de savoir si notre projet est retenu. Nous pouvons stopper ces deux

opérations et faire marche arrière si le budget devient trop important ou bien si nous ne sommes pas retenus par la Région. Dans ces cas, nous rémunérerons les bureaux d'études sur le temps qu'elles auront consacré à leurs études. Sans cette démarche, le coût du projet est d'un peu plus de 1,8 millions d'Euros.

M. DURANDET souhaite connaître les critères d'acceptabilité pour que ce projet soit sélectionné par la Région Occitanie.

M. ESPIC répond qu'il est difficile, à ce jour, de savoir si notre projet peut être retenu. La principale mission des bureaux d'études va être de construire le projet qui correspond au mieux à ce que demande la Région Occitanie. La région demande que l'on soit précurseur par rapport à la loi qui paraîtra en 2022, c'est-à-dire en avance sur les économies en matière de dépenses énergétiques. Une grille de plus de 200 critères est à compléter, et il faut que le projet réponde à environ 70 % de ces critères.

M. DURANDET prévient qu'il ne faudrait pas voir se reproduire des problèmes identiques à ceux des Granges l'été dernier.

M. ESPIC répond que si la collectivité met l'accent sur un bâtiment à énergie positive, c'est pour justement que ce type de problème ne se reproduise pas. De plus, il faut préciser que le projet proposé prévoit le rafraîchissement actif des 2 salles de restauration.

M. DURANDET demande s'il y a d'autres aspects de développement durable dans cette étude.

Mme MORETTO, membre du jury, affirme que les propositions relatives au développement durable sont très abouties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer le marché avec le groupement RINALDI&LEVADE ARCHITECTES/ APTETUDE/ SACET/ ADDENDA/ DM CUISINE CONCEPT/ GAMBA /POLYMETRIE dans les conditions sus-évoquées,**
- **D'autoriser Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature nécessaires à la réalisation du restaurant scolaire et le réaménagement de la cantine actuelle en salles de classe au groupe scolaire Joséphine BAKER.**

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

4 – FINANCES

Affaire n°2 : Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Bruno ESPIC, Premier Adjoint

Afin de permettre à la commune d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Il s'agit d'ouvrir ces crédits aux chapitres 21 et 23 afin de faire face à des travaux ou acquisitions qui ne peuvent attendre le vote du budget pour des raisons d'obligations légales, pour assurer la sécurité des usagers et de permettre aux services de fonctionner normalement jusqu'au vote du budget primitif 2020.

Il sera proposé au Conseil municipal d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement aux chapitres 21 et 23, à compter du 1^{er} janvier 2020, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts lors de l'exercice 2019.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'ouverture des crédits d'investissement aux chapitres 21 et 23, à compter du 1^{er} janvier 2020, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts lors de l'exercice 2019.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

**Affaire n°3 : Modification d'autorisation de programme et crédits de paiement – AP/CP –
Réhabilitation de l'espace Alex Jany et des abords des équipements situés
chemin Belbèze**

Rapporteur : Bruno ESPIC, Premier Adjoint

Par délibération du 10 avril 2019, le Conseil municipal a adopté, pour les travaux relatifs à la réhabilitation de l'espace Alex Jany et des abords des équipements situés chemin Belbèze, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Afin de tenir compte de l'avancement et de certaines modifications des travaux, il convient de modifier cette AP/CP en augmentant les crédits de paiement 2019 de 22 314 €. De plus, la commune a reçu notification de la subvention du Conseil départemental de la Haute-Garonne, pour une première tranche de travaux de 1 000 000 € HT, à hauteur de 25 %, soit 250 000 €.

Il convient donc de modifier l'AP/CP comme suit :

	Total AP	Crédits de Paiement				
		2018	2019	2020	2021	2022 - 2023
Maîtrise d'œuvre	110 854,08	54 885,85				
OPC	20 400,00					
Travaux	1 913 458,94					
Avenants aux travaux	17 014,04					
Révision des prix	361,07					
Total dépenses HT	2 062 088,13	54 885,85	643 595,00	1 243 000,00	120 607,28	
Total dépenses TTC	2 474 505,76	65 863,02	772 314,00	1 491 600,00	144 728,74	
Subvention CD 31	478 365,00		250 000,00	228 365,00		
Subvention Etat	293 000,00			293 000,00		
FCTVA	405 917,92			10 804,17	126 690,39	268 423,37
Autres ressources	1 297 222,83	65 863,02	522 314,00	959 430,83	18 038,35	- 268 423,37
Total recettes	2 474 505,76	65 863,02	772 314,00	1 491 600,00	144 728,74	-

M. DURANDET exprime sa satisfaction quant à la subvention du Conseil départemental.

M. ESPIC précise que ce chantier a un retard de 1 mois.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de modifier l'Autorisation de Programme et de la Répartition des Crédits de Paiement relative à la réhabilitation de l'espace Alex Jany et des abords des équipements situés chemin Belbèze ;**
- **de modifier les crédits de paiement inscrits au BP 2019, section d'investissement ;**
- **d'inscrire les crédits de paiement ainsi modifiés aux budgets 2020 et suivants.**

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°4 : Décision modificative n°3

Rapporteur : Bruno ESPIC, Premier Adjoint

Dans le cadre de la réalisation de travaux et des opérations d'investissement, au cours de ce dernier trimestre, une décision budgétaire modificative est nécessaire afin de compléter les crédits prévus au BP 2019.

En effet, en ce qui concerne les travaux en régie, 40 000 € avait été prévus au BP 2019. Il s'avère qu'il est nécessaire de compléter les crédits de 20 900 € pour prendre en compte l'ensemble des travaux réalisés par

les équipes techniques de la commune sur les bâtiments communaux. L'opération « Travaux en régie » consiste à transférer les dépenses d'acquisition de matériel et de main d'œuvre pour les travaux d'amélioration du patrimoine de la commune, réalisés par les agents municipaux vers la section d'investissement afin de permettre non seulement la récupération de la TVA mais aussi d'amortir les dépenses réalisées.

Ce transfert de section se fait par l'intermédiaire d'une opération d'ordre (chapitre 042 en recettes de fonctionnement et chapitre 040 en dépenses d'investissement).

Pour maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement, 20 900 € sont ajoutés à l'article 60632, chapitre 011, « Fournitures de petit équipement ».

De plus, dans le cadre des travaux réalisés sur le complexe Alex Jany, et pour prendre en compte des travaux supplémentaires réalisés cette année, il est nécessaire de compléter les crédits tel que prévus par la modification de l'AP/CP, de 20 000 €.

Enfin, 500 € sont ajoutés aux recettes d'investissement suite à la vente d'un véhicule municipal autorisée par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2019.

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Chap 011 - Art 60632 - Fournitures de petit équipement - TECHBAT	20 900,00 €	
chap 042 art 722 - Travaux en régie		20 900,00 €
	20 900,00 €	20 900,00 €
	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Opé 2014003 - Réhab Complexe Jany - art. 2313	20 000,00 €	
Opé 2011019 - Informatique - art. 2183	- 20 000,00 €	
Opé 2016008 - Ateliers municipaux - art. 2313	- 20 400,00 €	
Opé Fin - 024 - Produits des cessions		500,00 €
chap 040 art 21318 - Travaux en régie	8 700,00 €	
chap 040 art 21312 - Travaux en régie	12 200,00 €	
	500,00 €	500,00 €

M. DURANDET considère cette explication correcte et en partage les objectifs mais s'abstiendra, ainsi que son groupe pour être en accord avec leur abstention lors du vote du budget 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité, la décision budgétaire modificative n°3.

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstentions	7

Pierre SAULNIER, Franck CHRISTMANN, Catherine FLORES, Annik DEGENNE, Patrick DURANDET, Marianne MIKHAÏLOFF, Frédéric SOL

Affaire n°5 : Versement d'une subvention exceptionnelle au comité des Fêtes de Saint Jean

Rapporteur : Bruno ESPIC, Premier Adjoint

Le dimanche 8 décembre 2019, le Comité des Fêtes a organisé un marché de Noël dans la salle Albert-Schweitzer de l'Espace René Cassin.

Par délibération du 2 novembre 2015, le Conseil municipal a fixé un droit de place pour des vide-greniers, vide-ateliers ou marchés artisanaux ou assimilés, organisés sur le domaine public.

Aussi, au vu des dépenses occasionnées par le Comité des Fêtes pour l'organisation de ce marché de Noël, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 100 €, correspondant aux droits de place perçus.

Il sera proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 100 € au Comité des Fêtes pour l'organisation de ce marché de Noël.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € au Comité des Fêtes, et décide d'inscrire cette subvention au budget 2020 de la commune.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

5 – RESSOURCES HUMAINES

Affaire n°6 : Recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement

Rapporteur : Céline MORETTO, Adjointe à l'Education

Les recrutements d'agents contractuels se font sur la base des articles 3.1° (accroissement temporaire d'activité) et 3.2° (accroissement saisonnier d'activité) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les postes ainsi autorisés sont des nombres maxima permettant de répondre tant aux besoins réels de la collectivité qu'aux exigences de la législation.

Le 20 mars 2019, le Conseil municipal s'est prononcé sur le nombre d'agents contractuels intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement, en fixant le nombre de postes créés, sur la période des vacances de Pâques 2019 à Pâques 2020, et sur la base de l'article 3.2°, d'au maximum 50 postes d'agents d'animation contractuels à temps non complet pour les petites vacances et les vacances d'été, sur le grade d'adjoint d'animation, rémunérés de la façon suivante :

- non diplômé : classé au 1er échelon de l'échelle C1,
- diplômé BAFA : classé au 3ème échelon de l'échelle C1
- diplômé brevet d'État et universitaire (reconnu par le ministère de la santé, jeunesse et des sports pour l'encadrement des accueils de mineurs) et/ou directeur adjoint : classé au 4ème échelon de l'échelle C1
- remplacement direction : 5ème échelon de l'échelle C1

Les projections d'effectifs de fréquentation ainsi que la nécessité en 2019 à recourir à des contrats supplémentaires (remplacement d'agents en formation, d'agents ayant quitté la collectivité, d'agents en arrêt maladie) obligent à créer 6 postes supplémentaires d'agents d'animation contractuels à temps non complet pour la période allant des vacances de Noël 2019 à Pâques 2020, sur le grade d'adjoint d'animation, et rémunérés de façon identique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

M. DURANDET souhaite connaître le nombre d'agents en formation, celui des agents ayant quitté la collectivité ainsi que celui des agents en arrêt maladie.

Mme MORETTO répond qu'elle ne les a pas avec elle mais que ces informations lui seront transmises ultérieurement.

M. DURANDET demande ensuite s'il est possible de programmer des formations en dehors des vacances scolaires.

Mme MORETTO répond que la collectivité est tributaire des périodes d'organisation des formations et que pour les agents qui sont face aux enfants, cela est très difficile de le faire pendant le temps scolaire.

Suite à la question de M. DURANDET, voici la réponse apportée par Mme MORETTO :

Suite à la demande de M. DURANDET, voici la réponse apportée par Mme MORETTO :

Besoin de 6 postes ponctuels supplémentaires :

- ⇒ *Hausse de la fréquentation par période de vacances (jusqu'à 180 pendant les petites vacances et 230 en période d'été)*
- ⇒ *Accueil régulier lors de chaque période de vacances de 1 à 3 enfants en situation de handicap nécessitant la présence d'1 adulte référent*
- ⇒ *Remplacement d'animateurs en formation ou en arrêt maladie durant l'année :*
 - *Démision d'1 animateur référent remplacé par 1 contrat cet été,*
 - *3 animateurs à remplacer pendant les vacances de toussaint car en formation,*

- 5 arrêts maladie d'animateurs temps complet durant les vacances scolaires : 1 lors des vacances de Noël 2018-19, 2 durant les vacances de février, 1 durant les vacances de Pâques, 2 durant les vacances d'été

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la création de ces postes d'agents contractuels intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement, des accueils de loisirs associés à l'école, et des intervenants en temps scolaire, dans les cadres décrits ci-dessus.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°7 : Convention de mise à disposition de volontaires en service civique et affiliation à Uni-Cités Relais.

Rapporteur : Madame le Maire

La Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 a instauré le service civique, complétée par le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique.

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Indemnisé 580,55 € par mois, il permet de s'engager sans condition de diplôme dans une mission d'intérêt général au sein d'une association, d'un établissement public, d'une collectivité, en France ou à l'étranger et dans 9 domaines d'action : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire.

La Ville de Saint-Jean, désireuse de s'engager dans la valorisation d'actions citoyennes, souhaite proposer 2 missions de 6 mois, à hauteur de 24 heures hebdomadaires, en recherchant 2 volontaires :

- un afin de mener une action de médiation avec les habitants au sein de l'établissement socio-culturel « Les Granges » et notamment dans le cadre du « Café des Granges »,
- l'autre, en participant à l'animation du Plan Communal de Sauvegarde et à la sensibilisation à la prévention des risques.

La Ville de Saint-Jean a fait le choix de s'adjoindre les services d'une association agréée, Uni-Cités Relais, dont la mission est d'organiser et de promouvoir le service volontaire des jeunes pour la solidarité, afin de contribuer à l'émergence d'une société d'individus responsables, solidaires et respectueux des différences, par le biais d'une affiliation de 100€ par mois et par volontaire.

Cette association va ainsi accompagner la Ville dans ses démarches, lui permettant de bénéficier de son agrément, va organiser la formation civique et citoyenne des volontaires, va assurer la formation des tuteurs au sein de la collectivité et prendre en charge le suivi administratif, financier ainsi que la couverture assurance de la mission.

En tant que structure d'accueil des volontaires en service civique, la Ville de Saint-Jean s'engage, selon des modalités décrites dans la convention de mise à disposition en annexe, à :

- Désigner des tuteurs au sein de l'équipe des Granges pour accueillir et aider les volontaires en service civique.
- Verser à chaque volontaire une compensation aux indemnités versées au titre du service civique, conformément aux articles L. 120-19 et R. 121-25 du code du service national, soit une indemnité de 107,58 € par mois et par volontaire (montant revalorisé selon la réglementation nationale en vigueur).
- Accueillir physiquement les volontaires dans les services municipaux et mettre à leur disposition des moyens nécessaires à la réalisation du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de deux volontaires en service civique avec Uni-Cités Relais et chacun des volontaires.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°8 : Création de postes d'éducateur des activités physiques et sportives

Rapporteur : Madame le Maire

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Afin de pouvoir nommer deux agents de la collectivité inscrits sur la liste d'aptitude suite à réussite à concours, et au regard du tableau des effectifs de la collectivité, il est nécessaire de créer deux postes d'éducateur des activités physiques et sportives territorial à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la création de ces postes d'éducateur des activités physiques et sportives territorial à temps complet.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

6 – SERVICES TECHNIQUES

Affaire n°9 : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom aux allées Victor Hugo

Rapporteur : M. Gérard MASSAT, Adjoint aux Services Techniques

Suite à la demande de la commune du 17 mai 2019 concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom aux allées Victor Hugo, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération.

Les travaux sont les suivants :

BASSE TENSION

- Création d'un réseau basse tension souterrain en câble 240mm²+95mm² de 380 mètres linéaires.
- Reprise des branchements aériens et aéro-souterrains y compris la fourniture et la pose de coffrets de branchement en limite de propriété.
- Fourniture et pose de coffrets réseau en domaine privé, sous réserve d'obtention des conventions auprès des propriétaires.
- Dépose des câbles aériens.
- Dépose et évacuation des poteaux bétons, avec ou sans le massif suivant les contraintes techniques.

ECLAIRAGE PUBLIC

- Dépose de 25 luminaires vétustes.
- Création d'un double réseau d'éclairage public en câble U1000 RO2V de 380 mètres linéaires chacun.
- Fourniture et pose de 18 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât en acier galvanisé thermo laqué gris 900 sablé de 7 mètres de hauteur et d'un luminaire LED de 34 W de puissance.
- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public triple composés chacun d'un mât en acier galvanisé thermo laqué gris 900 sablé de 7 mètres de hauteur et de 3 luminaires LED de 34 W de puissance.
- Fourniture et pose de 10 bornes de 70 centimètres de hauteur à LED 18 W pour l'éclairage du piétonnier.

ORANGE

- Fourniture et pose dans la tranchée commune de fourreaux FT et pose de chambres de tirage. Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	46 884€
• Part SDEHG	187 440€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	61 301€
<hr/>	
Total	295 625€

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **45 375 €**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

M. DURANDET demande à quel endroit des allées Victor-Hugo se situe le réseau électrique basse-tension.

M. MASSAT répond qu'il s'agit de la voie jouxtant les commerces et incluant le piétonnier le long de la RD888.

M. DURANDET souhaite savoir à qui appartiennent les parkings face aux commerces.

M. MASSAT répond qu'ils font partie du domaine public et M. FRANCES précise que ceux devant Carrefour Market restent privés.

M. DURANDET formule des inquiétudes quant à ce chantier. En effet, il garde espoir de voir prolonger Linéo 9 jusqu'à Saint-Jean et se demande si la réalisation de ce projet est susceptible de pénaliser la future extension de Linéo 9.

M. MASSAT rappelle que dans le projet d'extension de Linéo 9, la ligne de bus prenait la place des parkings.

M. ESPIC annonce que la dernière étude sur Linéo 9 prévue pour 2025 a été avancée à 2021. Il n'est donc pas impossible de voir Linéo 9 à Saint-Jean à l'horizon 2023-24. Le début des travaux devraient avoir lieu après cette étude. Il précise enfin que TISSEO et le Pôle Territorial Nord de TOULOUSE METROPOLE vont travailler ensemble sur les aménagements possibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver l'Avant-Projet Sommaire ;**
- **De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante ;**
- **De solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.**

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

7 – CENTRE SOCIAL

Affaire n°10 : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de Haute-Garonne pour la Prestation de service « Animation Globale et Coordination »

Rapporteur : Mme Patricia BRU, Adjointes aux Affaires Sociales

« L'Animation globale et coordination » est une fonction constitutive d'un centre social. Celui-ci doit répondre aux finalités et missions décrites ci-dessous pour percevoir la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination ».

Le Centre social poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

En contrepartie du respect de ces engagements, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention, soit du 01/01/2019 au 31/12 /2020, le versement d'une subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination ».

La convention a également pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Aussi, à la suite au diagnostic de territoire élaboré dans le cadre du nouveau Contrat Projet centre social 2019-2020, les axes du projet du Centre social ont été modifiés comme suit :

- Lancer la démarche de Convention Territoriale Globale,
- Faire fonctionner la participation et l'engagement de l'habitant de manière permanente, en lien avec le projet politique de développer la démocratie participative,
- Faire évoluer le Café des Granges pour favoriser la participation des habitants,
- Structurer un projet d'ensemble en direction des familles, intégrant la question de l'appui à la parentalité (projet d'Animation Collective Famille),
- S'appuyer sur le maillage associatif pour contribuer au lien social et à l'organisation de la relation entre initiatives individuelles et actions collectives,
- Poursuivre le développement du cœur de ville à travers les Granges et de nouveaux espaces complémentaires pour des ateliers et programmation hors les murs,
- Réfléchir à une modulation tarifaire pour l'accessibilité, faciliter la prescription des partenaires pour poursuivre l'accueil de familles empêchées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et son avenant avec la Caisse d'allocations familiales de Haute-Garonne, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2020 afin de pouvoir percevoir la subvention dite prestation de service Centre social « Animation Globale et Coordination ».

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°11 : Convention avec Toulouse Métropole pour l'accompagnement de proximité du défi Familles à Alimentation Positive

Rapporteur : Mme Patricia BRU, Adjointes aux Affaires Sociales

Par délibération du 13 décembre 2018, Toulouse Métropole s'est engagée à construire un Projet Agricole et Alimentaire transversal, partagé et fédérateur, en s'appuyant sur son positionnement historique sur l'agriculture durable en territoire péri-urbain et son projet « rapprocher les consommateurs de la métropole des producteurs régionaux » lauréat du Programme National pour l'Alimentation (PNA) en 2018.

Dans ce cadre, Toulouse Métropole s'est notamment donné un objectif de sensibilisation à une alimentation locale et de qualité dans des conditions économiques accessibles. Pour ce faire, elle organise sur son territoire un Défi « Familles à Alimentation Positive », dont l'objectif est de démontrer que l'on peut avoir une alimentation savoureuse, bio et locale, sans augmenter son budget alimentaire.

La Ville de Saint-Jean a été retenue par le biais de son Centre social, pour accompagner jusqu'en juin 2020 une dizaine de foyers (personnes seules, couples, foyers avec enfants) afin de relever le défi d'augmenter leur consommation de produits bio locaux tout en conservant un budget constant.

Une subvention de 1 000 € est versée à la Ville par Toulouse Métropole afin de faire face aux frais engagés (accompagnement, visites de ferme, atelier nutrition-santé...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à ce projet avec Toulouse Métropole et d'accepter la subvention de 1000 € afférente.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

8 – EDUCATION

Affaire n°12 : Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation d'un séjour d'enfants avec le Centre communal d'action sociale de L'Union

Rapporteur : Mme Céline MORETTO, Ajointe à l'Education

La ville de Saint-Jean organise, durant les vacances scolaires, des projets à destination des enfants en partenariat avec le Centre communal d'action sociale de L'Union.

Une convention de partenariat a ainsi été établie pour l'organisation de 2 séjours d'enfants :

- un séjour ferme d'enfants organisé à Aspet, en Haute Garonne, du 6 avril 2020 au 8 avril 2020, pour un effectif maximum de 42 personnes.
- un séjour multi activités d'enfants organisé à Sainte Enimie, en Lozère, du 20 juillet 2020 au 24 juillet 2020, pour un effectif maximum de 42 personnes

Les 2 partenaires se sont retrouvés sur des intentions communes : favoriser la vie en collectivité, l'apprentissage du vivre-ensemble et développer les échanges entre publics et professionnels. Aussi, ont-ils convenu de s'associer à l'occasion de l'organisation de ces séjours et de définir des engagements réciproques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat proposée et d'autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

9 – VIE ASSOCIATIVE

Affaire n°13 : Conventions de partenariat sans engagement financier signées entre la Ville et un partenaire au cours de l'année 2019

Rapporteur : Mme ARRAULT, Adjointe à la Vie Associative

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer des conventions dans le cadre d'un partenariat sans engagement financier, quel que soit le type de partenariat. Il a été également acté que, chaque année, lors du dernier conseil municipal, soit présentée la liste des partenariats ainsi passés avec la Ville.

Ainsi, en 2019, plusieurs conventions de partenariat ont été signées entre la Ville et :

- L'ADMNET (Association de danse et de la musique de la nouvelle étendue toulousaine), pour la période d'une d'un an renouvelable une fois, pour reconnaître le rôle de l'ADMNET dans la

participation à la politique culturelle de la Ville, dans une démarche caractérisée par le partage d'objectifs communs, tout en garantissant son autonomie d'action

- La Croix Rouge Française et le Centre Communal d'Action Sociale pour favoriser un accès solidaire à la culture pour les plus jeunes jusqu'à la fin de la programmation culturelle 2019-2020
- Toulouse Métropole/Quai des Savoirs pour la mise en œuvre de l'évènement «#humaindemain EN TOURNEE », du 2 au 21 juillet 2019
- Le Club théâtre du COLLEGE ROMAIN ROLLAND pour valoriser le travail des élèves devant les familles au travers de la mise à disposition de l'Espace Palumbo pour la représentation d'une pièce de Mike Kenny intitulée « Le garçon à la valise », le mardi 4 juin 2019 à 20h
- L'Association Yemaya' pour l'organisation d'un concert Salsa le samedi 9 février 2019
- L'association «Festival du Livre Jeunesse » organisatrice du "Festival du Livre Jeunesse Occitanie", représentée par Jeanine ARABI, pour l'accueil d'un spectacle dans le cadre de la saison 2019 du Festival du Livre Jeunesse Occitanie (17ème édition), le 13 février 2019.
- L'Association «Toulouse le Marathon du livre » organisatrice du « Marathon des Mots », représentée par Madame Dalia HASSAN, pour l'accueil et l'organisation d'un rendez-vous dans le cadre de la 15ème édition de Marathon des mots à la médiathèque de Saint-Jean, le mardi 25 juin 2019.
- Le département de la Haute-Garonne, dans le but de mettre en œuvre le projet de lecture publique en s'engageant avec la Commune
- Meldy Melody, auteur, compositeur et musicienne, pour un accompagnement musical à l'occasion des « Vœux à la population 2019 », le samedi 12 janvier 2019
- Association Combustible-Numérique, pour déterminer les conditions de mise en œuvre des ateliers Cybérissables qui se sont déroulés aux Granges, les lundis 15 juillet et mercredis 17 juillet 2019 de 14h à 17h
- Le Département de la Haute-Garonne, afin d'organiser une manifestation culturelle intitulée : Le Fil à Retordre, présentée par la Cie Rends Toi Conte, le 8 avril 2019
- La Société des Membres de la Légion d'Honneur - Section de la Haute-Garonne, pour constater l'adhésion de la commune à la politique d'information et de sensibilisation aux valeurs républicaines de nos jeunes élèves de CM2 dans le cadre des consignes annuelles de l'Education Nationale et, d'autre part, pour répartir les charges d'organisation de l'animation des activités. Elle est conclue pour une durée d'un an.
- L'association SAINT-JEAN BADMINTON CLUB, pour l'organisation d'ateliers de découverte du badminton, au sein des ALAE de la commune, à destination des enfants scolarisés en élémentaire (entre 6 et 10 ans). Les périodes concernées sont : 16h45-17h45 les mardis à l'Alae Dissard, 16h45-17h45 les vendredis à l'Alae Baker, 14h-15h les mercredis à l'Alae Langer
- L'Association La Pêche de Saint Jean, pour organiser une journée initiation à la pêche le 3 mai 2019, lors d'un lâcher de truites, avec des jeunes de l'ALSH et du Club Ados, avec la présence « d'Anciens », adhérents bénévoles de l'association, afin de transmettre leur savoir-faire et leur expérience
- L'Education Nationale, dans le cadre de l'organisation d'un partenariat en vue de l'organisation d'une formation à destination des enseignants des écoles maternelles et des ATSEM pour six mois à compter de la date de la signature du 7 novembre 2019
- Le partenaire RADIO FRANCE, pour un projet radio mené au sein de l'ALAE du Centre pour une journée le 20 mars 2019
- Le partenaire « Autis'mo et plus...poser des mots», pour « Changer le regard sur le handicap et de favoriser l'inclusion en milieu ordinaire »
- L'association de «sauvegarde et de valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet », pour « valoriser ce patrimoine et faire découvrir l'évènement culturel, CONCERT JOHNNY LIVE-Tour 66 » qui a eu lieu le samedi 20 juillet 2019 au Château de Bonrepos-Riquet
- L'APANET (Association des Plasticiens Amateurs du Nord Est Toulousain), pour « gérer une galerie associative d'expositions d'œuvres d'arts plastiques, ouverte aux adhérents et invités, d'être un lieu d'échanges et de rencontres des plasticiens et de leurs publics, de permettre aux artistes adhérents ou autres de vendre leurs créations », le 20 mai 2019

- L'Union Saint-Jean Club, pour la mise à disposition de l'association du Gymnase Alex Jany Chemin Belbèze, à compter du 7 novembre 2019, pour des rencontres en division régionale 2 de futsal
- L'association GOLDEN HAWKS, pour participer à l'animation d'ouverture de la fête locale de Saint Jean », le vendredi 21 juin 2019
- L'Association Française contre les Myopathies, pour l'organisation de manifestations sur le territoire de Saint-Jean au profit du Téléthon
- L'association « Commanderie des grands vins de Gaillac à Toulouse », pour organiser, à l'occasion de la sortie de vin primeur, un temps festif et convivial, le 18 novembre 2019

M. DURANDET souhaite savoir où en est le jumelage avec Fontanafredda.

Mme le Maire répond qu'en raison de problèmes liés à la distance entre les deux villes et celui de la rareté des familles d'accueil, ce jumelage n'existe plus.

M. SAULNIER ajoute qu'il est néanmoins nécessaire de maintenir cette notion de partenariat notamment en matière culturelle.

Le Conseil municipal prend acte de la liste des conventions de partenariat sans engagement financier signées entre la Ville et un partenaire au cours de l'année 2019.

10 – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée de l'avancement du projet « Dessine-Moi Toulouse ».

« Le 6 décembre dernier, j'ai adressé une lettre à M. MOUDENC, Président de Toulouse Métropole, au sujet de l'appel à projets innovants « Dessine-Moi Toulouse ». C'est avec beaucoup d'enthousiasme que la commune de Saint-Jean s'est portée candidate à cet appel à projets que Toulouse Métropole a lancé il y a 18 mois. Je me suis réjouie que notre candidature ait pu être retenue ainsi que des projets qui nous ont été présentés. Cela nous a permis de retenir le projet porté par VLAE Participation devenu « Villes et Territoires » pour la construction de notre cœur de ville. Ce projet a su répondre aux aspirations qui étaient les nôtres au moment du lancement de l'appel à projets. Nous avons ouvert les Granges au mois de mai 2018 et il se trouve que la fréquentation de ce lieu dépasse toutes nos espérances. Les projets vivent et s'y développent. Depuis le mois de septembre 2019, ce lieu a été labélisé Centre Social par la CAF autour d'un projet qui a émergé en début d'année : le Café des Granges. Ces projets sont venus redéfinir les orientations d'un bâtiment qui pourrait voir le jour sur la parcelle de 1 100m² dite de la maison CAZALS, dont le portage est assuré par l'EPFL. En effet, nos besoins en locaux publics sont importants et nous avons pensé qu'ils pouvaient utilement se situer sur cet espace.

Aussi nous avons exprimé à VLAE de Toulouse Métropole notre volonté de voir réaliser un bâtiment totalement affecté à des activités publiques sur cet espace. Après avoir échangé avec eux sur ce sujet, force est de constater que notre projet semble difficilement compatible avec les règles de l'appel à projets et celles de la commande publique et les propositions portées par le groupement retenu.

C'est pourquoi, nous devons, à ce jour, suspendre l'avancement du projet retenu et porté par VLAE Participation. Nous devons de notre côté mieux définir les contours du projet public que nous souhaitons, avant éventuellement de pouvoir revenir vers VLAE Participation et connaître les possibilités de réalisation dans le cadre de « Dessine-Moi Toulouse ». A défaut, nous ne pouvons continuer cet appel à projets urbains innovants.

C'est également la raison qui nous a conduits à refuser de proposer en délibération au Conseil municipal un protocole de travail avec Toulouse Métropole et VLAE Participation malgré leur insistance. En effet, il n'était pas question d'engager la commune dans un projet dont les contours doivent être revus. Comme vous le savez, je ne solliciterai pas un nouveau mandat auprès des Saint-Jeannais, je laisserai donc la prochaine équipe municipale avec le Comité Consultatif Cœur de Ville construire le projet qu'elle jugera le mieux correspondre au développement du Cœur de Ville de Saint-Jean. »

Madame le Maire évoque ensuite le projet « Rallumons l'Etoile »

« Les difficultés de déplacements dans l'agglomération toulousaine tendent à s'aggraver compte tenu de la croissance démographique et de l'augmentation des déplacements induits (4 millions de déplacements par jour à l'échelle du PDU de Toulouse, et 500 000 déplacements supplémentaires attendus d'ici 2030).

Dans ce cadre, j'ai déjà interpellé Monsieur le Président de TISSEO pour organiser une desserte en transport en commun de la gare de Montrabé. J'ai également saisi Madame la Présidente de la Région Occitanie de cette demande afin de faire du rail, un accès privilégié au centre-ville de Toulouse pour les Saint-Jeannais.

Comme vous le savez, TISSEO nous a opposé des arguments tant techniques que financiers pour refuser de mettre en place la desserte évoquée.

Le rail a été jusque-là sous-exploité alors même que des solutions performantes restent possibles pour activer l'étoile ferroviaire existante autour de Toulouse, au départ de Matabiau et mettre en place une desserte RER et un cadencement à l'heure dans un premier temps. C'est dans ce cadre que nous avons rencontré, Monsieur le 1^{er} adjoint et moi-même, par l'intermédiaire d'un président d'association de quartier, le collectif « Rallumons l'étoile ».

« Rallumons l'Etoile » milite en ce sens avec comme objectifs :

- un cadencement à l'heure,*
- un agrandissement des quais et une amélioration du matériel roulant,*
- une simplification et une diamétralisation des lignes,*
- une réalisation par étapes des investissements nécessaires.*

La première connexion de l'étoile, servant de ligne Test, est la ligne Castelnaud d'Estrétefonds/Bazège qui pourrait voir le jour en 2021 avec une desserte ferroviaire cadencée. Ensuite, le déploiement de cadencement pourrait s'envisager sur l'axe Montastruc – Muret ou Brax, via Matabiau.

Ces solutions, soutenues par l'association « Rallumons l'Etoile » nécessitent :

- d'approfondir la faisabilité technique d'un projet ambitieux pour l'étoile ferroviaire*
- de sensibiliser le plus grand nombre et alimenter le débat public à travers des réunions publiques et de supports pédagogiques*
- de rassembler les acteurs locaux le plus largement possible autour d'un projet partagé*

Une participation de la ville de Saint-Jean au collectif Rallumons l'Etoile est souhaitable pour conforter ce projet dans une complémentarité efficace avec ceux déjà existants, mais aussi parce que nous croyons que ce projet est utile pour les Saint-Jeannais.

Le coût de cette adhésion est de 0,35 €/habitants, soit 3 756 euros pour Saint-Jean.

Je propose donc d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal. »

M. DURANDET, loin d'être opposé à cette idée, pense même que quelque chose est possible. On se rend compte qu'aujourd'hui la métropole toulousaine a de gros problèmes sur les déplacements et que la création de la troisième ligne de métro sera insuffisante pour régler ces problèmes. En revanche, nous avons un atout ferroviaire qui n'est pas assez exploité. La gare de Montrabé se situant à environ 3 kilomètres de Saint-Jean, il serait dommage de se priver de ce service supplémentaire.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 19h30.

Madame le Maire

Affiché le 23/12/19

Marie-Dominique VÉZIAN